

Pôle Expropriations Publiques
et Installations Classées

Arrêté préfectoral SCPP n°19-2026 du 20 JUL. 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de véloroute « Via Maurienne » :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines
- préalable à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)

Communes d'Aiton, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Montgilbert, Argentine, Montsapey, Val-d'Arc, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Léger, La Chapelle, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Étienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines, La Tour-en-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois, Val-Cenis et Bessans.

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°30-2026 du 9 juillet 2026 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;

VU la délibération du 23 mai 2025 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- approuvant le programme définitif du projet de la véloroute « Via Maurienne »,

- autorisant le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant à solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique du projet de véloroute « Via Maurienne » valant mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet;

VU le courrier du directeur de la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures de mobilité du 7 juillet 2026 sollicitant, par délégation du président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture de l'enquête publique unique ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-6 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposée le 7 juillet 2025 par le directeur de la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures de mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et déclarée complète le 2 avril 2026 pour les travaux de la véloroute « Via Maurienne » ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'avis favorable avec réserves du 24 juin 2026 du Conseil national de la protection de la nature sur la demande de dérogation à la protection d'espèces, dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet, et les éléments de réponse du maître d'ouvrage ;

VU les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n° 2026-ARA-AP-2056-N15718 du 25 juin 2026 ;

VU le mémoire en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'avis de la MRAE ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 juillet 2026 joint au dossier conformément à l'article R. 153-13 du Code de l'urbanisme ;

VU la saisine du Tribunal administratif de Grenoble portant demande de nomination d'un commissaire enquêteur en application de l'article R. 123-5 du Code de l'environnement ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 24 juin 2026 désignant Monsieur Jean FOURREAU, architecte et ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick PENDOLA, cadre honoraire de la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec M. Jean FOURREAU conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 21 septembre 2026 à 9 heures au mercredi 21 octobre 2026 à 17 heures**, soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique unique relative au projet de véloroute « Via Maurienne » préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire en vue de recueillir les renseignements relatifs aux ayants droit des immeubles concernés).

Le projet de la « Via Maurienne » vise l'aménagement d'une véloroute en vallée de la Maurienne et comprend cinq sections discontinues, d'une longueur totale de 66 kilomètres. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie...) ou de création de nouveaux linéaires. Il implique également l'aménagement de 9 passerelles sur cours d'eau et de 10 haltes principales ou secondaires. Les 24 communes d'implantation du projet sont les suivantes : Aiton, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Montgilbert, Argentine, Montsapey, Val-d'Arc, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Pierre-deBelleville, Saint-Léger, La Chapelle, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Étienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines, La Tour-en-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois, Val-Cenis et Bessans.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Région Auvergne-Rhône-Alpes (101 cours Charlemagne 69269 LYON CEDEX 02)

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Louise-Marie CABAL, Chargée de concertation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (viamaurienne@auvergnerhonealpes.fr).

ARTICLE 3 : Lieux d'enquête et de consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête et pour que le public puisse en prendre connaissance, le dossier complet comprenant les pièces relatives à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines et à la demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées, sera déposé au format papier dans les locaux de :

- la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (siège de l'enquête) ;
- la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- la Communauté de communes Porte de Maurienne ;
- la Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne ;
- la Mairie de Val Cenis,

aux jours et heures de leur ouverture au public indiqués dans le tableau suivant.

Par ailleurs, le dossier parcellaire (plan parcellaire et liste des propriétaires, accompagnés d'une note de présentation) pourra être consulté en format papier dans les mairies des communes où sont situés des immeubles visés par la procédure d'expropriation, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués dans le tableau suivant.

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Pièces et registres d'enquête à disposition
Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (siège de l'enquête)	Maison de l'intercommunalité 125 avenue d'Italie 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne	Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le mercredi et vendredi de 9h à 12h	Dossier complet (papier et numérique) Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise	Maison Cantonale 9 Place Sommeiller 73 500 Modane	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Communauté de communes Porte de Maurienne	73 Grande Rue Aiguebelle 73 220 Val D'Arc	Le lundi et mardi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 18h Le mercredi et jeudi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h à 12h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne	55 route de la Lauzière 73 660 Saint-Rémy-de-Maurienne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 17h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Val-Cenis (Termignon)	27 bis Rue de la Parrachée Termignon – 73 500 Val-Cenis	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h Le vendredi de 14h à 17h	Dossier complet Registre d'enquête unique Registre parcellaire
Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne	Place de l'Hôtel de ville 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Modane	Place de l'hôtel de ville 73 500 Modane	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie d'Argentine	3280 Route Départementale 72 73 220 Argentine	Le mardi et jeudi de 08h15 à 12h et de 14h à 16h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Bourgneuf	625 route de la Maurienne, 73 390	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h	Dossier parcellaire Registre parcellaire

	Bourgneuf		
Mairie de Saint-Alban-d'Hurtières	5 impasse du Presbytère 73 220 Saint Alban d'Hurtières	Le Lundi et jeudi de 9h à 11h Le mardi de 17h à 18h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Pierre-de Belleville	35 route de la Corbière 73 220 Saint-Pierre-de-Belleville	Le lundi de 14h à 17h30 Le vendredi de 10h à 12h.	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Léger	690 rue de la Mairie 73 220 Saint-Léger	Le lundi et le vendredi de 13h à 17h Le jeudi de 9h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Saint-Étienne-de-Cuines	20 place Jean-Viard 73 130 Saint-Étienne-de-Cuines	Le lundi et le mercredi de 13h à 17h en septembre et de 14h à 18h en octobre. Le mardi de 8h30 à 12h Le vendredi de 13h à 16h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Sainte-Marie-de-Cuines	15 Place de la Mairie 73 130 Ste-Marie-De-Cuines	Le mercredi et vendredi de 7h30 à 11h30	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de La Tour-en-Maurienne	564, route de la Cascade Hermillon 73 300 la Tour-en-Maurienne	Le lundi et le vendredi de 15h à 17h30 Le mercredi et le jeudi de 10h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Villarodin-Bourget	285 Rue Saint-Pierre 73 500 Villarodin Bourget	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Dossier parcellaire Registre parcellaire
Mairie de Bessans	24 Place de la Mairie 73 480 Bessans	Du lundi au samedi de 10h à 12h	Dossier parcellaire Registre parcellaire

Le dossier complet, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, pourra également être consulté de façon dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- <https://www.registre-numerique.fr/via-maurienne-region-aura>

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier

avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées).

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean FOURREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public afin de recueillir les observations aux jours, heures et lieux suivants :

- le lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes Porte de Maurienne,
- le lundi 28 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne,
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan,
- le vendredi 16 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Termignon (Val Cenis),
- le mercredi 21 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur Patrick PENDOLA, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera Monsieur Jean FOURREAU en cas d'empêchement de celui-ci et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : Observations du public et des intéressés

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 21 septembre 2026 à 9h00 et jusqu'au 21 octobre 2026 à 17h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/via-maurienne-region-aura>;
- sur les registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : via-maurienne-region-aura@mail.registre-numerique.fr
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête Véloroute « Via Maurienne »,
Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan
Maison de l'intercommunalité
125 avenue d'Italie
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Les propriétaires, ayants-droit et autres intéressés pourront faire part de leurs observations sur les limites des biens à exproprier selon ces mêmes modalités ainsi que sur les registres d'enquête parcellaire établis à leur attention sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents par les soins de la Préfète, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique> ;
- publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie des 24 communes concernées par le projet ;
- publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques. Les affiches sus-mentionnées devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté par les maires, qui devront produire un certificat d'affichage, et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire et liste des propriétaires) en mairies et information des intéressés

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en les mairies sera faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective de l'avis d'enquête et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête unique, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête unique et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet et donnera, au titre de l'enquête parcellaire, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), l'exemplaire du dossier de l'enquête unique accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

La préfecture de la Savoie adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage et à la Présidente du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise aux mairies des 24 communes concernées par le projet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles, pendant la même durée, à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), et à la Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau et Forêts).

Ces documents seront par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

ARTICLE 11 : Autorité compétente pour prendre les décisions

Au terme de l'enquête, la Préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour signer :

- l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet en titre et emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines ;

- l'arrêté de cessibilité ;
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 12 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur/Madame les maires des communes concernées, Monsieur/Madame les présidents des communautés de communes concernées, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant, Madame la directrice de la Direction Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Par la préfète,
et par délégation,
la sous-préfète de
St Jean de Nouvion,


Magali SPANICL